



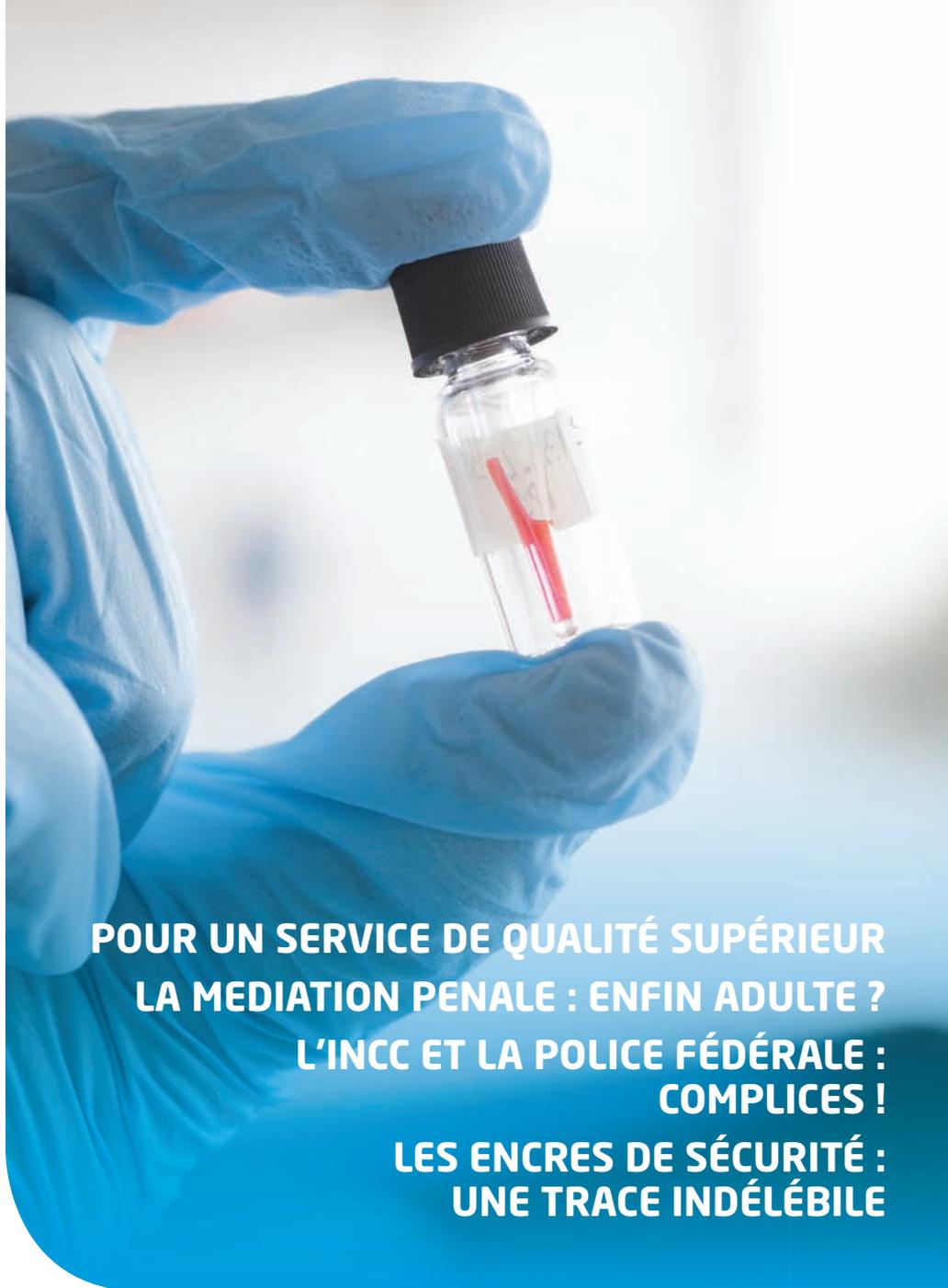
Magazine - N° 7

Vous connaissez désormais le magazine de l'INCC. Ses articles courts et concis sur des sujets actuels présentés agréablement atteignent leur but, comme nous le révèle notre enquête de satisfaction. Aussi avons-nous également adapté notre site web : www.nicc.fgov.be.

Une identité visuelle forte, des textes clairs et précis ainsi qu'une meilleure présentation, de quoi faciliter votre navigation lorsque vous visitez notre site. Sans oublier la version électronique du magazine de l'INCC, désormais disponible sur le site également. Que vous optiez pour la version papier ou pour la version électronique, nous vous en souhaitons d'ores et déjà bonne lecture!

Bonne lecture à tous !

*Jan DE KINDER
Directeur-général INCC*



**POUR UN SERVICE DE QUALITÉ SUPÉRIEUR
LA MEDIATION PENALE : ENFIN ADULTE ?
L'INCC ET LA POLICE FÉDÉRALE :
COMPLICES !
LES ENCRE DE SÉCURITÉ :
UNE TRACE INDÉLÉBILE**



Service public fédéral
Justice

.be

LA MEDIATION PENALE : ENFIN ADULTE ?

La loi sur la médiation pénale a fêté ses 20 ans d'existence le 10 février 2014. Et, depuis son introduction, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Les assistants de médiation sont devenus assistants de justice, une COL a été écrite et un BPR a été mis en place, mais surtout, chaque année, des milliers de dossiers sont traités par le biais de cette procédure. Il était donc temps, selon l'INCC et la Direction générale des maisons de justice, d'analyser le chemin parcouru et d'imaginer l'avenir.

Vingt ans après l'introduction de la loi sur la médiation pénale, l'INCC et la Direction générale des maisons de justice ont organisé une journée d'étude sur la médiation pénale à laquelle quelque 180 assistants de justice, magistrats, scientifiques et autres personnes intéressées se sont inscrits. L'objectif : examiner ensemble les évolutions, les tendances et les chiffres, échanger les points de vue et poser des balises pour l'avenir. Dieter Burssens, chercheur à l'INCC, nous présente quelques-unes des conclusions de cette journée.

Stabilisation du nombre de procédures par an

Lors de cette journée d'étude, l'INCC a présenté différentes conclusions aux participants ainsi que les chiffres et les tendances de la médiation pénale. 'Pour la réalisation de cette étude, nous nous sommes fondés sur deux sources principales', explique Dieter Burssens. 'D'une part, nous avons utilisé la banque nationale de données, Sipar, que nous avons consultée pour nos analyses statistiques et quantitatives, ce qui nous a permis de dessiner les contours de la médiation pénale. Nous avons également recherché pour quels types de dossier la procédure était une réussite et pour lesquels elle ne l'était pas. D'autre part, nous avons interviewé 12 assistants de justice dans six arrondissements différents pour en savoir davantage sur leurs pratiques de médiation pénale au quotidien. Et nous leur avons également demandé

d'interpréter les chiffres que nous avons pu extraire de la banque de données Sipar.'

L'une des conclusions principales fut la stabilisation du nombre de dossiers traités par le biais de la médiation pénale, à savoir 6000 à 6500 par an. Pourquoi cette tendance n'est-elle pas à la hausse ? 'Il y a plusieurs explications possibles. Il est possible que certains magistrats soient peu enclins à appliquer cette procédure. Bien que les magistrats de parquet conservent un contrôle important sur le dossier dans le cadre de la médiation pénale, il ne leur est apparemment pas si facile de déléguer des décisions qui leur incombent. Une autre explication, plus importante peut-être, de cette stabilisation du nombre de procédures est que les assistants de justice, dans certains arrondissements, ne peuvent plus accepter de dossiers supplémentaires, faute de moyens supplémentaires.'

Approche hétérogène

Il semble également que la pratique de la médiation pénale diffère largement d'un arrondissement à l'autre. 'Chaque arrondissement a une approche qui lui est propre et met l'accent sur ce qui lui semble le plus opportun', souligne Dieter Burssens. 'Un arrondissement lance, par exemple, la procédure de médiation pénale pour les délits de mœurs, alors qu'un autre s'abstient de le faire. Il n'existe aujourd'hui aucune concertation structurée entre les différents arrondissements pour cette procé-

dure. Nous avons remarqué que bon nombre d'assistants de justice avec lesquels nous avons discuté regrettaient cette absence de concertation. C'est pourquoi, la journée d'étude a remporté un si vif succès. Avec 180 inscriptions, nous affichions complet. Tout le monde éprouvait le besoin, après 20 ans, de dresser le bilan et de partager les points de vue sur le passé, le présent et l'avenir.'

Bien que chaque arrondissement ait sa propre approche, les chercheurs ont pu tirer des conclusions à l'échelle nationale, notamment sur le type de délits pour lesquels une procédure était le plus souvent lancée. 'Ainsi, par exemple, nous pouvons voir qu'au niveau national, 49,2% des procédures concernent des dossiers avec un délit de violence contre 27,8% pour des ceux liés à la propriété', précise Dieter Burssens. 'Plus rare est l'utilisation de cette procédure en matière de mœurs, de drogue ou de délits commis dans le cadre familial. Et des différences importantes se marquent d'un arrondissement à l'autre. Le recours à une médiation directe ou indirecte varie également fort entre les assistants de justice. L'un tentera de réunir les deux parties autour de la table dans des dossiers très chargés émotionnellement tandis que l'autre l'évitera. Souvent, cela dépend aussi de la manière dont ils se sentent armés pour intervenir entre l'auteur du délit et sa victime dans un tel contexte.'

85% des accords respectés de manière satisfaisante

En dépit des différences régionales, les chercheurs ont constaté que, quel que soit le type de délit, tous avaient une chance d'aboutir grâce à la procédure de médiation pénale. 'La réussite ou non de la procédure n'est pas liée au type de dossier traité. Des infractions très diverses peuvent être traitées par le biais de cette procédure. En outre, une étude

a montré que les parties étaient souvent très satisfaites des résultats d'une médiation. Il s'agit aussi d'une mesure peu coûteuse pour les parties. Par ailleurs, cette procédure permet aux assistants de justice de parler aux personnes et de découvrir leur histoire ou le problème sous-jacent à certains événements, ce qui, dans d'autres circonstances, est rarement possible, faute de temps.'

L'étude révèle également qu'un accord convenant aux deux parties est obtenu dans une procédure sur deux. L'impossibilité de trouver un accord dans 50% des dossiers peut s'expliquer de nombreuses façons. 'A ce niveau-là, les variables de la banque de données Sipar ne sont pas toujours précises. Il peut s'agir d'éléments pratiques, par exemple lorsqu'un dossier est retiré parce que de nouveaux faits ont été commis ou parce que la partie adverse n'a pu être contactée... Mais il se peut également que les deux parties ne soient pas parvenues à un accord.' Lorsque les parties parviennent à un accord, celui-ci est respecté de manière satisfaisante dans 85% des cas, ce qui entraîne l'extinction de l'action publique.

Qu'advient-il alors des dossiers qui se soldent par un échec ? 'Les magistrats du parquet peuvent entamer des poursuites, même si, dans de nombreux cas, le dossier est classé sans suite. Dans nos entretiens avec les assistants de justice et les magistrats, nous avons appris qu'il s'agissait souvent de dossiers qui avaient suffisamment évolué, mais où certains éléments restaient encore en suspens. Dans ce type de dossiers, les poursuites n'ont plus aucun sens, et le dossier est donc classé sans suite. Il arrive aussi qu'un dossier revienne chez le magistrat de parquet et que la procédure soit considérée comme 'non réussie' alors qu'une partie importante de l'accord a déjà été exécutée.'



Points d'attention

Dieter Burssens conclut sur quelques points fondamentaux pour l'avenir. 'Nous devons être plus attentifs aux dossiers impliquant des jeunes gens ou des personnes ayant un revenu de substitution. Les premiers ont tendance à conclure plus facilement un accord, mais ils ont souvent plus de difficultés à l'exécuter totalement. Cela traduit, d'une part, leur bonne volonté, mais aussi le fait qu'ils mesurent parfois mal leurs capacités d'exécution de l'accord. Les personnes bénéficiant d'un revenu de substitution parviennent moins bien que les autres à exécuter l'accord, souvent en raison d'une charge financière excessive. Les dommages

qu'ils doivent aux victimes s'élèvent rapidement et peuvent devenir ingérables pour eux. Ces deux groupes exigent une attention toute particulière ainsi qu'un encadrement spécifique. Enfin, nous avons également constaté que la plupart des dossiers sont traités par médiation indirecte. Il est assez rare que la victime et le suspect se retrouvent face-à-face. Pourtant, ce type de rencontre peut s'avérer salutaire dans des situations très chargées émotionnellement, parce qu'il est important de pouvoir poser ses questions et exprimer ses émotions en présence de la partie adverse, afin de pouvoir ensuite rechercher de manière constructive un accord approprié.'

L'INCC ET LA POLICE FÉDÉRALE : Complices !

Dans le cadre de la recherche forensique, les services fournis par les laboratoires de la police technique et scientifique (PTS) et l'INCC sont complémentaires : les traces prélevées par la PTS sur le lieu du délit sont analysées par l'INCC selon des méthodes scientifiques reconnues. Et plus les différents aspects de la recherche forensique seront harmonisés, plus les chances que les résultats puissent faire progresser la justice seront élevées.

'Les deux volets de la recherche scientifique sont importants', explique Jan De Kinder, Directeur général de l'INCC. 'Si la trace est correctement prélevée, les résultats des analyses seront d'autant plus pertinents. La qualité des services que nous fournissons sera meilleure si nous nous aidons et nous soutenons mutuellement. Par ailleurs, c'est aussi (et surtout) l'instruction judiciaire qui pourra tirer profit de cette collaboration renforcée.' C'est pourquoi l'INCC et la direction de la police technique et scientifique œuvrent à l'instauration d'une vision concertée commune.

'Alors que nous nous concentrons davantage sur le volet technique de la recherche, l'INCC est réputé pour son approche qualitative et scientifique ainsi que son expertise forensique', précise Laurent Coucke, Directeur de la direction de la police technique et scientifique. 'Nous travaillons sur la même problématique et intervenons au sein de la même chaîne. Il est donc logique que nous devons collaborer au mieux.' A l'issue de différentes concertations, plusieurs mesures concrètes ont été adoptées en vue de renforcer le contact entre la direction de la PTS et l'INCC.

Organiser ensemble

Prenons par exemple les journées thématiques de la PTS. Dès 2015, celles-ci seront organisées en

collaboration avec l'INCC. 'Jusqu'à il y a trois ans, nous organisons ces journées thématiques pour l'ensemble de la police technique et scientifique, chaque fois autour d'un thème spécifique', explique Laurent Coucke. 'Jusqu'alors, l'INCC n'y était jamais convié, mais dès 2015, cela va changer. Les journées thématiques s'adresseront désormais à tous les services forensiques de la police fédérale et de l'INCC. Ensemble, nous définirons les thèmes et nous organiserons différents ateliers auxquels tous les collaborateurs de l'INCC et de la PTS pourront s'inscrire. Ce seront de belles occasions pour apprendre à se connaître davantage ainsi que pour échanger des idées ou de bonnes pratiques.'

En outre, la PTS et l'INCC collaborent également pour la formation des magistrats, coordonnée par l'IFJ, Institut de Formation Judiciaire. Jan De Kinder: 'Nous organisons cette formation d'une semaine deux fois par an, en français et en néerlandais. En outre, cette formation est toujours axée autour d'un dossier concret, qui, grâce aux supports visuels, constitue le fil rouge tout au long du processus d'apprentissage. Des informations sur le dossier sont données au début de la formation dans le cadre du module sur le lieu du délit. Les différentes expertises abordées dans le cadre de la formation font chaque fois référence à ce cas concret sous un angle différent. Ainsi, toutes les facettes de la

formation constituent un tout, même le module qui porte sur le lieu du délit et qui était jusqu'alors assez théorique.'

Se concerter mutuellement

L'INCC et la direction de la PTS élaborent également ensemble une série de normes dans le cadre de la recherche forensique. ' Nous avons par exemple récemment diffusé une norme relative à la détection des traces de sperme', explique Laurent Coucke. 'Dans les laboratoires de la PTS, nous devons encore travailler davantage dans le respect des directives scientifiques existantes. L'INCC nous a fourni des conseils pour l'élaboration de ces normes. Et grâce à son aide, ces normes ont désormais une valeur scientifique. Le but est bien entendu maintenant de les appliquer dans tous nos laboratoires.'

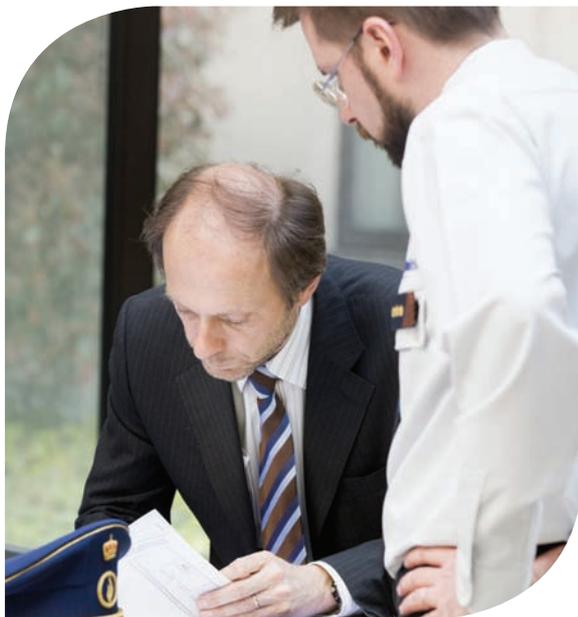
En ce qui concerne le travail de nos conseillers forensiques, un service de l'INCC, l'institut va également à la rencontre des collaborateurs du laboratoire de la PTS à Bruxelles. Jan De Kinder: 'Ces rencontres ont pu être organisées grâce à l'intensification de la collaboration entre le laboratoire de la PTS à Bruxelles et l'INCC. Ce service existe depuis environ trois ans. Il est par conséquent temps d'évaluer le fonctionnement et d'en redéfinir le cadre en fonction de l'expérience acquise au cours de ces trois années. Nous voulons élaborer un document officiel et le diffuser au sein des laboratoires en vue de définir qui organise les moments de concertation auxquels nos conseillers forensiques participent, l'objectif de la réunion, les tâches du conseiller, les informations à diffuser, etc. Bref, définir un modus operandi.'

En général, ces moments de concertation avec

les conseillers forensiques sont organisés dans le cadre de dossiers plus complexes, comme par exemple en cas de meurtre commis par un auteur inconnu. Les services de police participent également à ces moments de concertation. Laurent Coucke: 'Ce sont eux qui sont chargés de l'enquête sur le terrain. Ils savent donc très concrètement comment les prélèvements ont été effectués, quels prélèvements sont disponibles et ils connaissent également tous les détails. Leur présence est par conséquent essentielle ; ils peuvent ainsi partager leurs informations, mais peuvent aussi voir ce qu'il advient des prélèvements qu'ils ont effectués, comment ceux-ci sont utilisés et quels résultats ceux-ci permettent d'obtenir. Et c'est très valorisant.'

Travailler ensemble

Pour encore mieux comprendre les différentes méthodes de travail et façons de penser, l'INCC et la PTS organisent également ensemble des formations. 'À l'INCC, nous envisageons d'organiser plusieurs formations de notre catalogue de formations pour les laboratoires de la PTS afin qu'ils puissent rester informés des dernières évolutions scientifiques au sein de l'INCC et entretenir parfaitement leurs compétences', explique Jan De Kinder. 'Par ailleurs, il est important que nous comprenions chez nous, au sein de l'institut, comment les enquêteurs tactiques et les enquêteurs techniques travaillent sur le terrain. Pour mieux comprendre la réalité du terrain, et notamment la réalité sur le



lieu du délit, des stages seront à nouveau organisés pour nos experts, au sein des laboratoires de la PTS.'

Il est également prévu de partager et de diffuser les informations cruciales via les réseaux respectifs. Ainsi, la direction DJT nous aide par exemple à diffuser les informations sur le colloque ADN que l'INCC organise en juin 2014. 'Par l'intermédiaire de notre direction, nous veillons à ce que la communication sur ce colloque soit également diffusée au sein de la police intégrée. Et nous mettons tout en œuvre pour que la formation soit reconnue pour le personnel de la police. Nous espérons ainsi générer de nombreuses inscriptions à ce colloque !' conclut Laurent Coucke. L'esquisse de la collaboration est tracée, les objectifs et les points d'action communs sont définis. Une chose est sûre, un avenir prometteur se profile à l'horizon !



LES ENCRÉS DE SÉCURITÉ : UNE TRACE INDÉLÉBILE

Les attaques contre les transports de fonds, si fréquentes dans les années 90, ont aujourd'hui disparu de l'actualité. En avril 2003, le SPF Intérieur a en effet décidé que le transport des billets de banque devait obligatoirement être effectué au moyen de valises dites intelligentes ou 'explosives'. En cas d'ouverture d'une telle valise sans suivre la procédure d'autorisation adéquate, le dispositif de neutralisation des espèces macule automatiquement tous les billets contenus dans la valise par une encre de sécurité permanente, indélébile et colorée. Lorsque des billets de banque suspects refont surface aujourd'hui en Belgique, ceux-ci sont analysés par l'INCC, le seul laboratoire qui puisse effectuer ces analyses dans notre pays.

Vu son importance croissante pour la sécurité intérieure, dès 2006, l'INCC a clairement décidé d'investir et de développer son expertise en matière d'encres de sécurité. Dès le début, le SPF Intérieur, responsable des transports de fonds, a mandaté l'Institut pour trouver les encres de sécurité les plus efficaces. 'Toutes les encres sélectionnées ne présentaient pas toutes les mêmes garanties de sécurité', nous expliquent les experts de l'Institut. 'Nous avons contribué à l'amélioration de certains aspects de ces encres et à l'élimination de certaines d'entre elles et avons ainsi veillé à ce que les encres de sécurité utilisées pour le transport de fonds soient effectivement indélébiles.'

Des billets de banque reliés à un suspect

De nos jours, le dispositif de neutralisation des espèces au moyen d'encres de sécurité n'est plus uniquement utilisé pour les transports de fonds mais également pour protéger les réserves d'argent dans les magasins et les distributeurs de billets. Chaque encre de sécurité est dotée de sa propre signature. Et lorsqu'un malfaiteur tente d'ouvrir indûment une valise intelligente, le dispositif macule non seulement tous les billets de banque mais également ses outils, ses habits et le sol sur lequel repose la valise. Ainsi, les enquêteurs

sont désormais capables d'établir un lien entre des billets souillés, un suspect et un délit.

L'INCC est le seul laboratoire en Belgique à proposer ce type d'analyse. 'Il arrive par exemple qu'une

personne se présente avec des billets suspects à la Banque Nationale de Belgique (BNB) et que la banque fasse alors appel à notre laboratoire pour déterminer si ces billets ont été souillés accidentellement, par exemple par un pot de peinture qui a été renversé, ou s'il s'agit de billets qui constituaient le butin d'un délit. L'INCC est toutefois avant tout au service de la magistrature qui s'adresse à nous pour nous demander d'analyser des billets ou des objets suspects, portant vraisemblablement des traces d'encres de sécurité, tels que par exemple un pied-de-biche. Ces partenariats 'institutionnels' et notre expertise au service de la Justice nous sont précieux car ces cas pratiques nous permettent de maintenir à niveau en permanence nos connaissances sur les encres de sécurité et sur ce qui est pratiqué au quotidien par les malfaiteurs.' Les experts mettent





ainsi en avant l'importance de leur travail au service de la magistrature : 'l'INCC est ainsi à la base du démantèlement en 2012 d'un vaste réseau de blanchiment de billets maculés développé à l'échelle nationale et internationale. L'expertise judiciaire menée avec succès à l'échelle nationale avec plusieurs parquets dans toutes les régions du pays a porté sur environ mille à mille deux cent billets cette année-là. Ces dossiers réussis avec la collaboration des magistrats et des enquêteurs nous a fait progresser très nettement dans notre niveau de connaissance de l'indice. Il y a pour nous un 'avant' et un 'après' 2012.'

Des techniques accréditées

Lorsqu'une nouvelle demande d'analyse lui parvient, l'INCC détermine dans un premier temps s'il s'agit effectivement d'une encre de sécurité et de quel type il s'agit. 'Pour ce faire, nous recourons à la chromatographie, une technique que nous avons développée en interne et qui est accréditée ISO 17025. La chromatographie nous permet de distinguer les différentes substances colorantes qui constituent l'encre. Il est impossible de trouver deux encres de sécurité ayant la même signature.

Ainsi, nous sommes capables d'affirmer avec une grande certitude qu'il s'agit effectivement d'une encre de sécurité et de quel type il s'agit. Et puis, en remontant jusqu'au fabricant, nous pouvons déterminer le modèle de valise qui utilise ce type d'encre et à quelles fins était utilisée la valise en question : transport de fonds, distributeur de billets, ...'

Ces résultats sont ensuite peaufinés au moyen d'un microscope électronique, une technique qui a également fait l'objet d'une accréditation et qui a été développée par le laboratoire résidus de tir de l'INCC. 'Chaque encre contient des traceurs spécifiques' expliquent les experts. 'Ce sont des particules qui sont ajoutées à l'encre, en faible concentration, et qui sont spécifiques au conteneur utilisé. Ces particules sont extrêmement fines et sont invisibles à l'œil nu. Grâce au microscope électronique, nous pouvons les identifier et peaufiner nos résultats de recherche. Ainsi, si au début d'une analyse nous pouvions, par exemple, associer potentiellement un nombre élevé de valises au billet analysé, après avoir examiné les traceurs qui constituent l'encre, seules quelques-unes restent encore en lice.'

Une longueur d'avance

Grâce aux différentes collaborations avec des partenaires nationaux et internationaux (institutions fédérales, transporteurs de fonds, fabricants d'encres, laboratoires forensiques étrangers), il est possible de prouver le lien qui existe entre certains traceurs et la valise qui a transporté le billet en question. 'Depuis la création de la zone euro, il est possible que des billets aient été volés pendant une attaque perpétrée en Finlande, par exemple, et ressortent en Espagne ou en Belgique. Grâce à ces collaborations et à l'échange de données essentielles entre les différents partenaires, nous pouvons établir le lien entre certains délits et des billets souillés qui ont fait leur apparition ailleurs.'

Enfin, l'INCC se veut de conserver en tout temps une longueur d'avance sur les malfrats. 'Il est dès lors impératif que nous sachions ce qui existe sur le marché et que nous ayons une bonne connaissance des produits et du marché. Les cas réels qui nous sont soumis dans le cadre de notre collaboration avec la BNB et surtout au service de la magistrature sont d'autant plus précieux.'



POUR UN SERVICE ENCORE MEILLEUR

Dans la précédente édition de notre mini-magazine, nous vous avons présenté les résultats de notre dernière enquête de satisfaction sur nos services. En se basant sur ces résultats, nous avons pu formuler plus de 30 points d'action. Gert De Boeck, Directeur opérationnel Criminalistique, vous présente ci-après les cinq mesures les plus importantes.



Lorsque nous vous avons demandé l'année dernière de remplir notre enquête de satisfaction, nous étions curieux de connaître votre degré de satisfaction générale vis-à-vis de nos services. Et puis, nous voulions savoir également si nous nous étions améliorés depuis l'enquête de 2009. 'Comme nous l'avons expliqué dans le numéro précédent du mini-magazine, 16% de la population totale des magistrats et des juges d'instruction ont répondu à notre enquête', explique Gert De Boeck. 'Bien que les résultats obtenus ne soient que de simples indications, nous avons quand même décidé d'y donner suite. Nous avons ainsi élaboré une liste de 30 points d'action. Certains d'entre eux servent à approfondir les résultats de l'enquête, d'autres consistent en des mesures concrètes que nous allons mettre en œuvre pour améliorer la qualité de nos services.'

1. Rencontres avec la magistrature

Les résultats de l'enquête ont révélé que la magistrature était en général plus satisfaite des services fournis par l'INCC. Mais quels sont les aspects privilégiés par les magistrats et les juges d'instruction dans le cadre de la recherche forensique ? Et qu'attendent-ils vraiment de nous en tant qu'institut ? 'Comme nous voulons davantage partir du point de vue de nos clients, nous allons organiser des entretiens avec la magistrature au cours des mois prochains', explique

Gert De Boeck. 'Ces entretiens plus spécifiques visent à mieux définir les attentes des magistrats et à approfondir les résultats obtenus dans le cadre de l'enquête de satisfaction afin de pouvoir très vite répondre encore mieux à leurs souhaits.' Affaire à suivre, sans aucun doute...

2. Développement du service conseil forensique

Au cours des prochaines années, l'INCC va s'investir dans le développement du service conseil forensique. 'Il est ressorti de l'enquête que le travail de nos conseillers forensiques était accueilli très positivement. Le fonctionnement de ce service va donc être optimisé afin de pouvoir faire encore plus avec moins de moyens. Ainsi, le service conseil forensique se voit octroyer de nouveaux outils informatiques qui permettront à nos collaborateurs, partout et en tout temps, de consulter en appuyant sur une seule touche l'état d'avancement du dossier et toutes les pièces y afférents. Ce qui se révélera des plus pratiques dans le cadre de nos entretiens de conseil avec la magistrature.' Par ailleurs, deux nouveaux conseillers forensiques vont venir renforcer le service, et ce, grâce au programme Optifed.

3. Délais plus courts grâce au lean management

L'INCC a également commencé à appliquer la philosophie du lean management dans les labos qui traitent le plus grand nombre de dossiers. 'A nouveau, nous

partons donc de la perspective de nos clients. Tout ce qui ne représente pas une plus-value pour le client est laissé de côté. Les moyens qui sont ainsi dégagés seront investis dans l'innovation. De cette manière, nous voulons renforcer l'efficacité de nos méthodes de travail et pouvoir répondre plus rapidement aux questions de nos clients', précise Gert De Boeck.

4. Passage au crible des rapports d'expert

Les rapports d'expert seront à nouveau passés au crible et évalués en termes de lisibilité, de clarté et de pertinence. 'Ainsi, nous pouvons, par exemple, sur base de l'interprétation de l'analyse des pièces à conviction et des informations sur le contexte de l'affaire, comparer deux hypothèses et indiquer laquelle des deux semble la plus vraisemblable.'

5. Davantage de formations

Enfin, l'INCC va encore plus loin dans le domaine de la formation. Une nouvelle formation sur la nouvelle loi ADN est prévue et sera coordonnée par l'IFJ, Institut de Formation Judiciaire. La formation sur les frais de justice sera également actualisée et proposée dans une nouvelle version. Au cours de cette formation, les magistrats se voient conseiller sur la manière de mieux utiliser les moyens qui sont mis à leur disposition dans le cadre de l'instruction judiciaire.

'Et ce n'est qu'une petite sélection de notre plan d'actions, élaboré sur base des résultats de l'enquête de satisfaction', précise Gert De Boeck. 'En effet, il va de soi que nous continuerons également à élargir notre champ d'accréditation. Nous œuvrons à l'accréditation d'autres services de notre institut, selon la norme ISO 17025. Nous continuerons à donner le meilleur de nous-même pour asseoir notre réputation et proposer un service de qualité supérieur.'